



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0047

**ARRETE n° 23-AT-0047
PROROGANT L'ARRETE
22-AT-1087**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

**boulevard Emile Zola
du 20/01/2023 au 03/02/2023**

Vu l'arrêté n°22-AT-1087 en date du 25/11/2022,

Votre correspondant :


Considérant un retard sur chantier

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JLC/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1087 du 25/11/2022, portant réglementation de la circulation 37 boulevard Emile Zola, sont prorogées jusqu'au 03/02/2023.

Article 2 : Monsieur Steeven Hrabovszky (DERICHEBOURG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Janvier 2023
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Steeven Hrabovszky (DERICHEBOURG) steeven.hrabovszky@derichebourg.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.